

Équipier de Première Intervention - EPI



PRÉSENTIEL

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Incendie : Articles R4227-28, R4227-38 et 39, et R4141-17 du code du travail
Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail
Recommandation : Règle APSAD R6

MODULE THÉORIQUE

Fondamentaux de la réglementation
Définition et principe de la combustion
Modes de propagation du feu
Différentes classes de feu
Moyens d'extinction :
- Mise en œuvre
- Appareils de lutte contre l'incendie
- Procédés d'extinction
Équipements techniques
Vidéos

MODULE PRATIQUE

Exploitation de la consigne de sécurité incendie
Application des consignes
Alerte des secours
Mise en œuvre des moyens d'extinction

CHOIX DE MODALITÉ DE FORMATION

Présentiel : Intra (dans nos centres ou chez le client)

OBJECTIFS

Prévenir les risques d'incendie
Mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour combattre un sinistre en attendant l'arrivée des secours, en appliquant les consignes générales de sécurité définies par l'entreprise

PRÉ-REQUIS

Aucun

PUBLIC

Personnels désignés par l'employeur dans le cadre de la consigne de sécurité incendie de l'établissement, pour intervenir avec les moyens de première intervention

RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

Support de cours, bac à feu écologique, extincteurs

Équipements à mettre à disposition par l'entreprise :

Emplacement extérieur permettant l'utilisation des extincteurs à eau, CO2 et poudre

ÉVALUATION

Évaluation des compétences

Cas pratiques, mises en situation

Évaluation de la formation

Questionnaire de satisfaction
Synthèse fin de stage du formateur

VALIDATION

Attestation de fin de formation
Attestation de présence

MODALITÉS DE SUIVI D'EXÉCUTION DE LA FORMATION

Le contrôle de l'exécution de la formation est assuré par le formateur

DATES

Sur demande

Référents pédagogiques

Nos intervenants sont des spécialistes du domaine visé et sont sélectionnés selon un processus de qualification très rigoureux permettant d'évaluer notamment : leur expertise technique, leur expérience professionnelle, leurs compétences pédagogiques et leur capacité d'animation,...